

Quand se procurer les FDS ?

- Lors de l'achat de produits
- Pour débiter son évaluation du risque chimique
- **Tous les 3 ans** pour prendre en compte des modifications de composition et des évolutions réglementaires potentiels

La FDS de chaque produit est à **conserver 40 ans** après le début de l'utilisation du produit.

Comment se procurer la FDS ? La FDS est à demander au fournisseur.

#### Article R4412-38 du Code du Travail

L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité social et économique :

1° Reçoivent des informations sur les agents chimiques dangereux (ACD) se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs noms, les risques pour la santé et la sécurité ;

2° Aient **accès aux fiches de données de sécurité** fournies par le fournisseur des agents chimiques.

#### Article R4624-4-1 du Code de Travail

L'employeur **transmet au médecin du travail** les fiches de données de sécurité délivrées par le fournisseur de ces produits.

**Agents chimiques dangereux (ACD)** : substances ou produits, en l'état ou au sein d'un mélange, sous forme de gaz, de liquide, de solide, qui peuvent provoquer des effets plus ou moins graves sur la santé soit en cas de contact, unique ou répété, avec la peau, soit par inhalation ou par ingestion

**CMR** : produit cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

**FDS** : fiche de données de sécurité

**Produit chimique** : produit commercialisé ou non, d'origine naturelle ou fabriqué, utilisé ou émis sous différentes formes (solide, poudre, liquide, gaz, poussière, fumée, brouillard, particule, fibre...)

**Risque chimique** : ensemble des situations dangereuses impliquant des produits chimiques, dans les conditions d'utilisation et/ou d'exposition

**Toxicité** : effets néfastes sur l'organisme consécutifs à une exposition, se manifestant dans des délais variables (certains pouvant se manifester très rapidement après l'exposition, d'autres très longtemps après l'exposition)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**La Fiche de Données de Sécurité (FDS)** est rédigée par le fabricant du produit, doit être communiquée au médecin du travail et doit être **mise à disposition des travailleurs**.










La FDS donne des informations de sécurité sur :

- Les dangers pour la santé et l'environnement,
- Les moyens de protection individuels et collectifs et les mesures à prendre en cas d'urgence,
- Le stockage et la manipulation.

**ATTENTION** : Ne pas confondre fiche de données de sécurité et fiche technique !

**La fiche technique** est un document de forme libre qui informe sur le mode d'utilisation du produit mais donne peu d'éléments sur les risques pour la santé et les moyens de protection.


Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels (DUERP), en tant qu'employeur vous devez répertorier dans le tableau ci-dessous les produits chimiques utilisés.

Nom du produit	Date de révision de la FDS	Nom du fournisseur										Postes utilisant le produit	Quantité utilisée par an

### MÉMO

Pour les produits inutilisés, pensez à les éliminer vers des filières agréées. Les FDS des produits répertoriés sont à transmettre au médecin du travail.

### RESTEZ INFORMÉ(E)

 02 47 37 66 76

 [www.apst37.fr](http://www.apst37.fr)

Pour plus d'informations et un souhait d'accompagnement, n'hésitez pas à nous solliciter.